

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 09 MARS 2016

L'an **deux mille seize** et le **neuf** du mois **de mars** à **17 heures et 02 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 mars 2016.**

Date d'affichage : **03 mars 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –
Lionel VOGEL –

Absent excusé :

M. Denis MALOSSANE –

Absent représenté :

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2016/08

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de Montagnac – Montpezat à l'obligation de désigner au moins un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), conformément à l'article 5 du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il ajoute que cette disposition est applicable à toutes les collectivités et établissements, sans exception, quel que soit leur effectif.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion (CDG 04) propose, pour aider la commune à répondre à cette obligation, de mettre à sa disposition un technicien Hygiène et Sécurité afin d'exercer les missions d'ACFI et d'assurer cette fonction d'inspection, par l'intermédiaire d'une convention.

Il précise :

- qu'en signant cette convention, la commune engage sa responsabilité pour la mise en œuvre des propositions de l'ACFI. Ainsi, les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par la commune n'incomberont nullement au CDG 04.
- que le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est révisé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).
- qu'une demi-journée correspond à un maximum de 4 heures et que sont pris en compte dans le forfait, la présence sur le site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- **DIT** que cette convention prendra effet le 1^{er} avril 2016 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO